



# PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**

SREI de Chambéry

*District de Chambéry-Grenoble*

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux de signalisation horizontale

RN 90, du PR 25+442 au PR 41+262, sens Albertville => Moûtiers et sens Moûtiers => Albertville

Sur les communes de Tours-en-Savoie, de Albertville, de La Bâthie, de Cevins et de La Léchère

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-C-73-098

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Chevalier de la Légion d'honneur*

*Officier de l'ordre national du Mérite*

*Officier du mérite Agricole*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Savoie DCL-PEJ n°20-2025 en date du 22 avril 2025, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;
- VU** la demande de l'entreprise Signature en date du 31 juillet 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la maison technique du département Tarentaise, en date du 1<sup>er</sup> août 2025 ;
- VU** l'avis favorable du commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, en date du 1<sup>er</sup> août 2025 ;
- VU** l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, consulté le 1<sup>er</sup> août 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Albertville, en date du 04 août 2025.
- VU** l'avis favorable de la commune de La Bâthie, en date du 04 août 2025 ;

**VU** l'avis réputé favorable de la commune de Tours-en-Savoie, consultée le 1<sup>er</sup> août 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commune de Cevins, en date du 06 août 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commune de La Léchère, en date du 07 août 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de travaux de signalisation horizontale, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 90, du PR 25+442 au PR 41+262, sens Albertville => Moûtiers et sens Moûtiers => Albertville, communes de Albertville, de Tours-en-Savoie, de La Bâthie, de Cevins et de La Léchère, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

**Sur** proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** Pendant l'exécution des travaux et en fonction du sens de circulation et/ou du phasage de ces derniers, la circulation de tous les véhicules sur la RN 90 s'effectuera dans les conditions suivantes :

### Phase n°1 -Travaux de signalisation horizontale, du PR 39+600 au PR 41+900

#### Sens Albertville => Moûtiers

- La RN 90 sera fermée à la circulation entre le PR 38+705 et le PR 43+607. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 38+705, la RD 990, la RD 66, la RD 213, la RD 990 et la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 43+607.
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 39+938, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par l'itinéraire de déviation précité, jusqu'à La Léchère.
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 41+261, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par l'itinéraire de déviation précité, la RN 90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur n°38 « Aigueblanche », via la RD 990 et la RD 990 A.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

### Phase n°2 -Travaux de signalisation horizontale, du PR 44+000 au PR 39+600

#### Sens Moûtiers => Albertville

- La RN 90 sera fermée à la circulation entre le PR 44+154 et le PR 38+658.
  - Pour les véhicules n'excédant pas 4,30 mètres de hauteur, une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 44+154, la RD 990, la RD 213 (rue des Pins), la RD 97, la RD 66, la RD 990 et la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 38+658.
  - Pour les véhicules de plus de 4,30 mètres de hauteur, une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 44+154, la RD 990 (route Saint-Thomas-de-Coeur, Grande-Rue), la RD 94 (rue du Pont, rue de la Planchette), la RD 97A (rue du Canal, l'avenue du Morel), la RD 97 (Avenue de Savoie), la RD 97B, la RD 990, la RD 213 (rue des Pins), la RD 97, la RD 66, la RD 990 et la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 38+658.



- La bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 41+262, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD 990, la RD 213 (rue des Pins), la RD 97, la RD 66, la RD 990 et la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR8+658.
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 39+914, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les itinéraires de déviations catégorielles précités, selon la hauteur des véhicules, la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR8+658, la RN 90 en direction de Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°35 « Cevins », au PR 35+83, la RD 990, la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°53 « Cevins », au PR 35+872, la RN 90 en direction de Moûtiers et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 38+705.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

### Phase n°3 -Travaux de signalisation horizontale, entre le PR 34+300 et le PR 26+000

#### Sens Moûtiers => Albertville

- La RN 90 sera fermée à la circulation, du PR 35+83 au PR 25+442. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins », au PR 35+83, la RD 990, la RD 990 (rue du Grand-Mont, rue Paul Girod, rue Louis Armand, rue des Boutons d'Or, rue des Chevaliers, rue André Ampère, route Pré de Tarentaise, route de Tours), l'avenue du Pont du Rhonne et la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°31 « Conflans », au PR 25+442.
- Les bretelles d'entrée sur la RN 90 aux échangeur n°35 « Cevins », n°34 « Langon », n°33 « La Bâthie » et n°32 « Tours-en-Savoie », seront fermées à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par l'itinéraire de déviation précité.
- Les bretelles de sorties aux échangeurs n°34 « Langon », n°33 « La Bâthie », n°32 « Tours-en-Savoie » et n°31 « Conflans », seront fermées à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par l'itinéraire de déviation précité, la RN 90 en direction de Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°30 « Pierre-du-Roy' », la RN 90 en direction de Moûtiers et les bretelles de sorties aux échangeurs susvisées.

### Phase n°4 : Travaux de signalisation horizontale, entre le PR 30+987 et le PR 25+442

#### Sens Moûtiers => Albertville

- la RN 90 sera fermée à la circulation, entre le PR 30+987 et le PR 25+442. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD 66 (rue Antoine Favre), la RD 990 (rue Louis Armand, rue des Boutons d'Or, rue des Chevaliers, rue André Ampère, route Pré de Tarentaise, route de Tours), l'avenue du Pont du Rhonne et la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°31 « Conflans », au PR 25+442.
- Les bretelles de sorties aux échangeurs n°33 « La Bâthie », n°32 « Tours-en-Savoie » et n°31 « Conflans », seront fermées à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par l'itinéraire de déviation précité, la RN 90 en direction de Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°30 « Pierre-du-Roy' », la RN 90 en direction de Moûtiers et les bretelles de sorties aux échangeurs susvisées.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

- ARTICLE 2 -** Les restrictions de circulation visées à l'article 1<sup>er</sup> pourront s'appliquer de 20h00 à 06h00, les nuits du lundi 18 août 2025 à 20h00 au vendredi 22 août 2025 à 06h00 ;
- La fin d'une phase de travaux entrainera le commencement de la phase suivante, dans le respect du délais précité.
- Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.
- ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, en fonction du sens de circulation et/ou du phasage:
- les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les sections de la RN 90, comprises entre le PR 25+442 et le PR 41+262 ;
  - les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les bretelles d'entrée et de sortie de la RN 90 aux échangeurs n°36 « Feissons », n°35 « Cevins », n°34 « Langon », n°33 « La Bâthie », n°32 « Tours-en-Savoie » et n°31 « Conflans », telles que mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, pendant la durée des restrictions visées à l'article 2.
- ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Aigueblanche-Albertville), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11 -**

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;

Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;

Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie ;

Département de la Savoie ;

Communes de Albertville, de Tours-en-Savoie, de La Bâthie, de Cevins, de La Léchère et de Grand-Aigueblanche ;

Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est ;

Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services.

Chambéry, le **09 AOUT 2025**  
Pour la Préfète de la Savoie et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes  
Centre-Est et par subdélégation,  
Le Chef du District de Grenoble-Chambéry

  
Tanguy SERARD